

Extrait du Règlement électoral de l'Université libre de Bruxelles

Article 9

§1. En cas de cumul de différents titres, fonctions ou qualités dans le chef d'un même membre du personnel de l'Université, celui-ci est inscrit sur la liste des électeurs correspondant à son mandat ayant la plus grande fraction d'ETP.

Toutefois, tout électeur se trouvant dans cette situation a la faculté, trente jours au moins avant l'élection, de requérir son inscription sur la liste des électeurs de son choix. Il est alors radié de la liste des électeurs sur laquelle il était inscrit en application de l'alinéa précédent.

Dans l'hypothèse de mandats de même fraction dans des collèges électoraux différents, l'intéressé est contacté quarante-cinq jours au moins avant l'élection pour qu'il fasse connaître son choix de liste. En l'absence de réponse trente jours au moins avant l'élection, il est inscrit, selon le cas, sur la première liste des électeurs ordonnée de la manière suivante :

1. Corps académique ;
2. Corps scientifique ;
3. Personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé de l'Université .

§2. Dans l'hypothèse où, hors sa qualité d'étudiant, l'électeur exerce un mandat dans un seul autre collège électoral, il est inscrit sur la liste des électeurs correspondant à ce mandat.

Dans l'hypothèse où, hors sa qualité d'étudiant, il exerce des mandats dans plusieurs autres collèges électoraux différents, il est inscrit sur la liste des électeurs correspondant à son mandat ayant la plus grande fraction d'ETP.

Toutefois, les étudiants ont la faculté, trente jours au moins avant l'élection, de requérir leur inscription sur la liste des électeurs étudiants. Ils sont alors radiés des électeurs du corps académique, du corps scientifique ou du personnel administratif, technique de gestion et spécialisé, selon le cas.

§3. En cas de cumul d'une inscription en bloc 1 d'un programme de bachelier pour lequel les soixante premiers crédits n'ont encore été valorisés et d'une inscription dans un autre programme au-delà des soixante crédits du programme d'études de premier cycle, cette dernière inscription est prise en compte et l'étudiant est inscrit d'office sur la liste des électeurs du corps étudiant.